



Département de la GIRONDE
Arrondissement de Blaye

MAIRIE
de
CUBZAC LES PONTS
33240 CUBZAC LES PONTS
Téléphone : 05 57 43 02 11
Télécopie : 05 57 43 92 47
Email : mairie@cubzaclesponts.fr
Site : www.mairie-cubzaclesponts.com

Nombre de membres en exercice : 18
Quorum (art. L.2121-17 du CGCT) : 10
Nombre de membres présents : 16
Nombre de membres représentés : 2

Nombre de suffrages exprimés : 18
Pour : 18
Contre :
Abstentions :

Date Convocation : 24/11/2020
Date d'affichage de la convocation : 24/11/2020
Délibéré par le Conseil Municipal
À Cubzac les Ponts, le 01/12/2020

Envoyé en préfecture le 07/12/2020

Reçu en préfecture le 07/12/2020

Affiché le **-7 DEC, 2020** SLO

ID : 033-213301435-20201201-2020_72-DE

Délibération n° 2020 - 72

Mardi 1^{er} décembre 2020

L'an deux mille vingt, le premier du mois de décembre à dix-huit heures trente se sont réunis en un lieu exceptionnel de leurs séances habituelles, les membres du Conseil municipal de la Commune de Cubzac-les-Ponts, sous la présidence de M. Alain TABONE, Maire de Cubzac-les-Ponts dûment convoqués le vingt-trois novembre deux mille vingt

L'an deux mille vingt, le premier du mois de décembre à dix-huit heures trente se sont réunis en un lieu exceptionnel de leurs séances habituelles, les membres du Conseil municipal de la Commune de Cubzac-les-Ponts, sous la présidence de M. Alain TABONE, Maire de Cubzac-les-Ponts dûment convoqués le vingt-trois novembre deux mille vingt

Présent(s) : Alain TABONE - Nadia BRIDOUX-MICHEL - Gérard BAGNAUD - Maribel SOARES - Jean-Pierre PRAT - Cyril CHERIGNY - Hélène BURESI - Corinne JEANDONNET - Michel BARSE - Elodie KOPF - Benoît DULAU - Mathieu OLIVEIRA - Elvira MOMMERT - Jean-Roger THUILLIAS - Isabelle BERNADET - Vincent TRISTRAM

Formant la majorité des membres en exercice.

Procuration : Nathalie TRIGANT procuration à Jean-Pierre PRAT

Johann PETIT procuration à Hélène BURESI

Absent(s) excusé(s) : Nathalie TRIGANT - Johann PETIT

Le Secrétaire de séance (art. L.2121-15 du CGCT) : Isabelle BERNADET

DELIBERATION PORTANT SUPPRESSION DE POSTE SUITE A DÉMISSION

Vu la demande d'acceptation de démission de l'agent en date du 28 août 2020,
Vu l'arrêté n°A2020-102 portant acceptation de la démission au 31 octobre 2020,
Vu la délibération du 19 août 2002 créant un poste permanent d'Adjoint Technique Territorial au tableau des effectifs,
Vu l'avis du Comité technique Paritaire du CDG33 en date du 20 octobre 2020,
Vu le tableau des effectifs de la commune,

Le Conseil municipal,

Monsieur le Maire rappelle :

L'Assemblée, conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés ou supprimés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Compte tenu des circonstances internes à la municipalité, et plus particulièrement de la demande d'acceptation d'une démission d'un agent au grade d'Adjoint Technique Territorial, il convient de mettre à jour le tableau des effectifs des agents fonctionnaires territoriaux de la commune en supprimant le

Envoyé en préfecture le 07/12/2020

Reçu en préfecture le 07/12/2020

Affiché le - 7 DEC. 2020 SLO

ID : 033-213301435-20201201-2020_72-DE

poste d'Adjoint Technique Territorial à temps complet (Catégorie C), pour une durée hebdomadaire de 35/35^{ème}, préalablement occupé par l'agent.

En effet, cette suppression de poste s'explique par la nécessité de ne pas laisser un poste vacant sur un grade et une catégorie qui ne correspondent pas aux besoins réels de la collectivité.

Ainsi le Maire propose à l'Assemblée délibérante, conformément aux dispositions légales de supprimer le poste d'Adjoint Technique Territorial créé par la délibération du 19 août 2002, au 1^{er} décembre 2020 pour une durée hebdomadaire de 35/35^{ème}.

Monsieur le Maire entendu,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- **DECIDE** de la suppression d'un emploi au tableau des effectifs d'Adjoint Technique Territorial, échelle C1 de rémunération, à temps complet, pour une durée hebdomadaire de 35/35^{ème} à compter du 1^{er} décembre 2020,
- **DIT** de compléter en ce sens, le tableau des effectifs des fonctionnaires territoriaux de la collectivité,

Le Maire,

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour, au siège de la collectivité.

Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux, dans un délai de deux mois, à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat ;



Le Maire,

Alain TABONE